



## Le Charançon rouge

**Le charançon rouge "*Rhynchophorus ferrugineus*" est une espèce destructrice pour les palmiers.**

### Historique :

Le charançon rouge du palmier est une espèce destructrice pour les palmiers. Il entraîne presque toujours la mortalité des palmiers attaqués. Présent en Asie dans les années 1970, il apparaît au Moyen-Orient et au Nord de l'Afrique en 1980. Il est signalé en Égypte (1992), en Espagne (1993), en Palestine (1999), au Japon (2000), en Italie (2004), en Grèce (2005) et en France en 2006.

### Biologie :

Le *Rhynchophorus ferrugineus* est redoutable. Il se développe de manière cryptique (les larves demeurent totalement invisibles pendant des mois) et donc, les palmiers attaqués ne présentent que très peu de symptômes au début de l'infestation. Une fois l'intérieur du palmier complètement vidé, celui-ci meurt subitement, voire se casse, libérant alors des centaines d'adultes. Par ailleurs, la capacité de ponte (entre 100 et 300 oeufs par femelle) donne à ce ravageur de couleur rouge vif une capacité de destruction considérable.

### Les symptômes et dégâts :

Les palmiers attaqués présentent donc des symptômes tardifs : disparition du cœur, dessèchement et affaissement des palmes périphériques. Ils meurent subitement et se cassent sous l'effet du vent. Cependant, le début de la présence du charançon rouge se signale parfois par quelques signes discrets d'attaque. Des suintements liquides bruns et visqueux apparaissent sur le Phoenix dactylifera. Sur les autres palmiers, on observe soit de petits tas de fibres broyées issues des orifices percés par les larves, soit des morsures ou des orifices sur les palmes. On observe aussi un dessèchement de la couronne ainsi que des cocons à la base des palmes.

### Les facteurs favorisant :

- les blessures naturelles,
- les blessures dues à la coupe des palmes,
- les récoltes ou l'élimination des régimes de fruits.

Ces trois facteurs favorisent la ponte des œufs.

### Les moyens de prévention :

- Il faut éviter de tailler les palmiers en période de vol (mars à octobre).
- Il existe plusieurs ennemis naturels (nématodes) du charançon rouge du palmier. L'efficacité de ces nématodes sur le terrain est toutefois assez limitée (50% de mortalité sur les larves) et leur survie est seulement de 24 h sur les palmiers infestés.
- Le piège à phéromones: il suffit d'un seau fermé (15 à 20 l), percé de 8 trous rectangulaires, contenant des capsules de phéromones mélangées qui amplifient le pouvoir attractif du piège.

## La Lutte :

**La lutte est obligatoire, et ne peut être prodiguée que par un professionnel compétent formé par un centre ou un organisme habilité par la DRAAF.**

L'arrêté ministériel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre le charançon rouge dispose de la lutte obligatoire sur tout le territoire naturel.

Toute intervention d'éradication de l'organisme nuisible par les opérateurs agréés, doit être signalée à la mairie de la commune et au SRAL dans un délai minimal de trois jours avant la mise en place du chantier.

L'arrêté du 09 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2010 modifie les conditions d'utilisation de l'imidaclopride dans le cadre des traitements préventifs pour l'ensemble du territoire français. Dorénavant, pour réaliser des traitements préventifs à base d'imidaclopride contre le charançon rouge, la prescription suivante devra être prise en compte :

**Les inflorescences de tout palmier traité par pulvérisation foliaire ou traitement du sol en utilisant des produits phytopharmaceutiques à base d'imidaclopride, à l'exception des traitements effectués en serre, doivent être coupées et éliminées à leur émergence dans l'année de traitement.**

## Les moyens de lutte :

### La lutte curative :

- Élimination mécanique de la partie contaminée du palmier atteint (palmes et parties du stipe) en évitant la propagation du ravageur.
- Destruction des déchets contaminés si possible sur place par broyage fin ou grossier suivi d'incinération.

### La lutte préventive :

- Mise en place de traitements préventifs conformément à l'arrêté du 21 juillet 2010 : préparation de nématodes ou traitement insecticide.
- Surveillance mensuelle des palmiers situés dans la zone de sécurité (rayon de 200 mètres autour du foyer).
- Intervention de surveillance et éradication ou traitement réalisés par une personne, une entreprise ou un service enregistré auprès du SRAL

## Contacts:

- **Service Régional de l'Alimentation de Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
32 chemin Saint Lazare - 83400 Hyères  
Tél: 04 94 01 42 05 - Fax: 04 94 01 42 05 - Mél : sral-83.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
- **Direction des Espaces Verts**  
106 boulevard Eugène Pelletan - 83000 Toulon  
Tél: 04 94 36 83 30 - Fax: 04 94 41 77 58 - Mél : parcsetjardins@mairie-toulon.fr
- **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
132 boulevard de Paris - 13008 Marseille  
Tél. 04 13 59 36 00

## En savoir plus

- ▶ [L'arrêté du 21 juillet 2010.pdf \(p 207.89 Ko \)](#) [1]
- ▶ [L'arrêté du 20 mars 2012 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2010.pdf \(p 95.13 Ko \)](#) [2]
- ▶ [L'arrêté du 9 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2010.pdf \(p 85.66 Ko \)](#) [3]
- ▶ [Formulaire de déclaration de chantier d'abattage et d'assainissement.pdf \(p 404.53 Ko \)](#) [4]
- ▶ [Liste des entreprises agréées pour réaliser le traitement.pdf \(p 51.32 Ko \)](#) [5]

## Contacts -

[Direction des espaces verts](#) [6]

▶ [TOUT L'ANNUAIRE](#) [7]

**Mairie de Toulon**  
Avenue de la République  
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex  
Tél. : 04 94 36 30 00

## Liens:

- [1] [https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/arrete\\_du\\_21\\_juillet\\_2010.pdf](https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/arrete_du_21_juillet_2010.pdf)
- [2] [https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/arrete\\_du\\_20\\_mars\\_2012\\_portant\\_modification\\_de\\_larrete\\_du\\_21\\_juillet\\_2010.pdf](https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/arrete_du_20_mars_2012_portant_modification_de_larrete_du_21_juillet_2010.pdf)
- [3] [https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/arrete\\_du\\_9\\_decembre\\_2013\\_modifiant\\_larrete\\_du\\_21\\_juillet\\_2010.pdf](https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/arrete_du_9_decembre_2013_modifiant_larrete_du_21_juillet_2010.pdf)
- [4] [https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/formulaire\\_declaration\\_chantier\\_abattage\\_assainissement\\_0.pdf](https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/formulaire_declaration_chantier_abattage_assainissement_0.pdf)
- [5] [https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/liste\\_entreprises\\_agrees\\_contre\\_le\\_charancon.pdf](https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/liste_entreprises_agrees_contre_le_charancon.pdf)
- [6] <https://m.toulon.fr/direction-espaces-verts>
- [7] <https://m.toulon.fr/annuaires>